



440, rue King, Tour York, Bureau 680
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

Lignes directrices pour l'investissement responsable

Dernière révision : Novembre 2015

INTRODUCTION

Ce document expose les lignes directrices, ou principes directeurs, dont se sert Vestcor pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de placements publics et privés.

Ces lignes directrices gouvernent notamment les pratiques du vote par procuration et les questions liées aux investissements socialement responsables. Elles relèvent de la responsabilité du président et ont été rédigées à partir des données rassemblées par un groupe de travail interentreprises et par le conseil d'administration de Vestcor. Elles tiennent également compte des orientations directes ou implicites provenant de nos clients.

Dans tous les cas, ces lignes directrices reposent sur les deux objectifs suivants que l'on trouve à la base même de chacune des politiques de placement liées aux fonds que Vestcor gère.

- Maximiser le rendement des placements en fonction du risque.
- Protéger les avoirs accumulés.

Les politiques de placement des fonds que nous gérons soulignent directement que l'exercice du droit de vote sur les actions que Vestcor détient doit s'effectuer dans le cadre de ces objectifs. De plus, le conseil d'administration délègue ce droit de vote au président de Vestcor. Par conséquent, les lignes directrices suivantes ont été élaborées pour décrire davantage la façon dont il faudra s'acquitter de cette responsabilité et en rendre compte.

En tant qu'investisseur à long terme, Vestcor s'intéresse vivement à rehausser pour l'actionnaire les profits des fonds qu'elle gère. Il est reconnu qu'une bonne gouvernance contribue à l'amélioration du rendement de l'entreprise et de celui des investissements à long terme.

Plusieurs gestionnaires institutionnels partagent cet intérêt que manifestent bon nombre de groupes et d'associations de l'industrie. Vestcor est membre actif de l'Association canadienne des gestionnaires de caisses de retraite (PIAC) et de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG). Les deux organismes sont d'ardents promoteurs de la bonne gouvernance et constituent d'excellentes ressources en la matière. Vestcor y a recours pour l'aider dans ses activités et son orientation en matière de gouvernance et de processus de vote par procuration.

PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE VESTCOR

Vestcor a élaboré les principes suivants pour décrire la manière dont elle s'acquitte de son rôle d'investisseur. À ce titre, elle contribuera à ce que les entreprises dans lesquelles elle investit possèdent une structure de gouvernance pertinente et les aidera à réaliser et à appuyer son principal mandat, soit de dépasser les taux de rendement à long terme sans risque de perte indue.

Nous veillons à ce que nos clients, nos employés, les entreprises financées par capital-risque et toutes les parties avec lesquelles nous faisons affaires puissent s'appuyer sur Vestcor pour favoriser l'exploitation responsable et éthique des sociétés bénéficiaires des investissements. Nos principes fondamentaux sont les suivants :

1. La surveillance : Nous encourageons les entreprises financées par capital-risque et les gestionnaires externes à adopter de bonnes pratiques de gouvernance et de responsabilité d'entreprise et veillons à ce qu'elles se dotent de structures et de contrôles efficaces pour optimiser le profit et réduire les risques pour les actionnaires.
2. La participation active : Nous exercerons notre droit de vote dans l'intérêt supérieur de nos clients. Les droits des actionnaires, dont celui de voter, constituent des atouts précieux qu'il convient de gérer avec prudence et diligence, comme tout autre actif.
3. L'engagement : Le vote par procuration est un élément essentiel de notre processus d'engagement. Au besoin, Vestcor prendra des engagements individuels ou collectifs avec le conseil d'administration d'une société si jamais l'activité de surveillance révèle d'importants problèmes de gouvernance ou soulève des questions à ce propos, le tout dans l'intérêt de nos clients.
4. La transparence : Vestcor fait preuve de la plus grande transparence possible dans son approche de vote par procuration et d'engagement.

PROCESSUS DE VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration constitue pour un investisseur un moyen intéressant de participer au processus de gouvernance de l'entreprise.

Vestcor investit dans des valeurs mobilières de trois façons : par l'achat direct, par des instruments dérivés et par l'entremise de gestionnaires externes. Voici comment s'applique, dans chacun de ces cas, le processus de vote par procuration.

Actions détenues directement

Lorsque Vestcor détient directement les valeurs mobilières, les procurations qu'elle reçoit sont transférées à l'équipe responsable du placement. L'équipe suit alors les directives de la PIAC à cet égard lors du vote par procuration, puis adresse le tout au président (ou à son mandataire). Le président (ou son mandataire) examine la procuration, en accuse réception et voit à ce qu'elle soit renvoyée à l'entité émettrice ou au gestionnaire pertinent.

Vestcor utilise les services d'un tiers mandataire pour exercer son droit de vote. Les registres existent en format électronique et en format papier. Les documents papier sont conservés deux années après l'exercice financier en cours avant d'être détruits; les documents électroniques sont conservés sept années. Les rapports, produits chaque mois, sont examinés par le président et la haute direction, et mis à la disposition des vérificateurs ou du conseil d'administration.

Il est possible que des cas particuliers nécessitent un examen ou une interprétation plus approfondis. Ces cas sont portés à l'attention du président qui peut recourir à plusieurs ressources internes et externes à Vestcor afin d'obtenir une analyse plus minutieuse. Des exemples de ressources externes pertinentes sont fournis plus loin dans la section « Autres ressources ».

En outre, il est à noter que plusieurs portefeuilles de Vestcor participent à des opérations de prêts de valeurs mobilières. Vestcor retire de ces opérations un revenu supplémentaire en prêtant à des tiers investisseurs. Elle ne peut toutefois exercer de droit de vote par procuration lorsqu'il s'agit de ce type de valeurs mobilières. Dans ces cas, elle se réserve toujours le droit de procéder au rappel des valeurs mobilières qui font l'objet d'un prêt afin de pouvoir exercer son droit de vote par procuration. Dans la pratique, cependant, on aurait recours à cette mesure uniquement s'il était établi d'avance qu'une question liée à une procuration donnée peut porter préjudice aux intérêts des investisseurs et que seul le vote de Vestcor est un facteur déterminant.

Produits dérivés

Même s'ils représentent, dans certains cas, un moyen efficace et rentable de mieux se faire connaître sur les différents marchés, ces produits ne permettent malheureusement pas à Vestcor de voter par procuration en ce qui concerne les valeurs mobilières sous-jacentes. Les valeurs mobilières comme telles sont généralement détenues par la contrepartie à la transaction portant sur les produits dérivés.

Après en avoir discuté avec plusieurs de nos contreparties, nous avons constaté qu'elles ne tiennent habituellement pas de rôle actif dans le processus de vote par procuration et que, par conséquent, elles adoptent une position neutre en s'abstenant de voter.

Mandats extérieurs

Il arrive parfois que Vestcor utilise les services de gestionnaires externes pour des mandats spécifiques. Dans ces cas, elle examine et aborde activement le vote par procuration au cours du processus de diligence raisonnable initial, avant de retenir les services d'un gestionnaire.

Vestcor exige également que le gestionnaire lui soumette un rapport trimestriel des activités effectuées dans le cadre du vote par procuration. La direction de Vestcor (le président ou son représentant) examine ensuite le rapport. Ces renseignements sont consignés au dossier du gestionnaire correspondant dans le fichier central de Vestcor et mis à la disposition des vérificateurs ou du conseil d'administration de Vestcor.

Dans certains cas particuliers, Vestcor se réserve également le droit de discuter avec un gestionnaire externe de son point de vue sur une question relative à une procuration, et ce, avant la date où prend fin la procuration. Par ailleurs, la direction de Vestcor rencontre chaque gestionnaire externe au moins une fois par année. Ces rencontres permettent à Vestcor de discuter des questions entourant le vote par procuration.

MARCHÉS PRIVÉS

De manière générale, les placements sur les marchés privés prennent la forme d'intérêts dans des sociétés en commandite, dans des fonds gérés par des partenaires généraux tiers ou à titre d'investissements directs.

Dans le cas de sociétés en commandite, il incombe aux gestionnaires des fonds de prendre les décisions en matière de placement. Plutôt que de participer à ces décisions, Vestcor sélectionne le gestionnaire sous-jacent. Dans le cadre de telles sélections, les gestionnaires doivent nous fournir des renseignements sur leur processus d'investissement responsable. Ces renseignements font partie des éléments dont nous tenons compte avant de nous engager dans une société en commandite.

Après nous être engagés, nous surveillons étroitement l'activité du placement par l'entremise de rapports trimestriels et annuels, de réunions périodiques avec le gestionnaire, de la participation à des assemblées générales annuelles concernant le fonds et, occasionnellement, à un conseil consultatif. Aux fins de surveillance, nous examinons les rapports du gestionnaire sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance et, lorsque nous jugeons que la situation l'exige, nous en discutons avec le gestionnaire.

INTERVENTION ET DIALOGUE ACTIF

Les ressources internes limitées de Vestcor l'obligent à limiter à des cas exceptionnels son intervention directe auprès des sociétés ouvertes. Des organismes comme la CCGG et la PIAC ont cependant joué un rôle important dans l'amélioration de la gouvernance de nombreuses sociétés ouvertes canadiennes, grâce à des méthodes de persuasion en douceur. Il n'en reste pas moins que son adhésion et sa participation active à ce type d'organisation n'empêche pas Vestcor d'intervenir de manière plus directe, par exemple en remettant une lettre ou une demande officielle, en sollicitant une rencontre avec la direction de la société ou en déposant une résolution d'actionnaire.

Étant donné l'ampleur de sa participation et la nature privée des placements, Vestcor participe généralement de manière plus directe. Cette participation peut prendre la forme d'un poste de membre du conseil à l'occasion d'un placement direct dans une entreprise, ou d'un siège au comité consultatif sur les placements dans le cadre d'un partenariat en investissement privé.

RECOURS COLLECTIFS

Vestcor prend part à des poursuites dans le cadre de recours collectifs dirigés contre des entités émettrices lorsque celles-ci sont la cause de pertes de valeurs théoriques par action ou par omission et, si elle a le sentiment de pouvoir récupérer une partie non négligeable de ces pertes à la suite d'une poursuite.

La direction surveille ces situations et en rend compte chaque trimestre au conseil d'administration.

QUESTIONS D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Comme il est mentionné dans l'introduction de ce document, les politiques de placement concernant les fonds que nous gérons visent deux objectifs principaux :

- Maximiser les rendements des placements en fonction du risque.
- Protéger les avoirs accumulés.

Dans la plupart des cas, nous croyons que les lois et les organismes de réglementation des divers pays où nous investissons sont les mieux adaptés pour émettre des avis sur des questions d'ordre social. Vestcor croit toutefois qu'un comportement corporatif responsable est directement lié au rendement favorable à long terme. Il importe donc de souligner qu'il se peut très bien que certaines questions relatives à la responsabilité sociale influencent notre perception de la valeur à long terme d'une société en particulier pour l'actionnaire. Dans ces cas, nous prenons tous les moyens à notre disposition pour nous en occuper avec l'entreprise en question.

AUTRES RESSOURCES

La PIAC fournit le cadre principal pour l'établissement des lignes directrices de notre gouvernance. Membre actif et engagé de la PIAC, Vestcor considère que les lignes directrices portant sur le vote par procuration respectent ses principes et sont vues comme des pratiques exemplaires. Voici le lien vers les *PIAC Corporate Governance Principles and Guidelines* : <http://www.piacweb.org/files/PIAC-Corporate-Governance-Principles-and-Guidelines-14-09-29.pdf>

Les membres de la direction de Vestcor auront de temps à autre recours à d'autres ressources pour l'aider à analyser les cas plus difficiles ou pour revoir ses propres politiques et lignes directrices à l'interne, notamment à la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG) (<http://www.ccg.ca/>).